



REGLEMENT INTERIEUR

L'ARCHE DES LOISIRS 2018

(Site de Coësmes et Site de Thourie)

Date de validité : 01/01/2018 au 31/12/2018

Nous sommes une association de parents bénévoles à but non lucratif, affiliée à une fédération de tutelle pour la jeunesse et l'enfance (FRANCAS), accueillant les enfants de 3 à 11 ans à l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM).

1 /PROJET PEDAGOGIQUE OBLIGATOIRE

Notre règlement stipule un projet pédagogique où sont inscrits les objectifs pédagogiques de l'équipe et les moyens mis en œuvre pour l'atteindre.

2/DEROULEMENT DE LA JOURNEE pendant les vacances scolaires

Pour ne pas bousculer le déroulement de la journée, veuillez vous référer aux horaires du centre pour déposer ou reprendre vos enfants.

7h30-9h00 :	Accueil des enfants (garderie)
8h00-8h30 :	<i>petit déjeuner offert (au-delà de 8h30, il ne sera plus servi)</i>
9h30 :	Début des activités par ateliers.
11h45:	suite et fin des activités.
12h00 :	DEPART DES ENFANTS INSCRITS POUR LE MATIN
12h15-13h30 :	déjeuner à la cantine municipale encadré par l'équipe d'animation
13h30 :	DEPART DES ENFANTS INSCRITS POUR LE MATIN ET LE REPAS
13h30 :	ARRIVEE DES ENFANTS INSCRITS POUR L'APRES-MIDI
13h30 :	sieste ou repos pour les petits (prévoir un duvet pour les enfants qui dorment)
13h30-14h30 :	temps calme et relaxation pour les grands
14h30 :	reprise des activités pour tous (soit en grand groupe pour les grands jeux, soit par tranche d'âge), sauf pour les petits qui ne sont pas encore réveillés).
16h30 :	goûter
17h00-18h30 :	départ échelonné des enfants (<u>garderie payante 1.50 euros à partir de 17h10</u>)
18h30 :	Fermeture du centre.

2 bis/DEROULEMENT DE LA JOURNEE les mercredis sur temps scolaire

12h00 :	les animatrices récupèrent les enfants à l'école
12h15-13h15 :	déjeuner à la cantine municipale encadré par l'équipe d'animation
13 :15 :	Les enfants vont à l'école maternelle publique pour l'après - midi
13h30 :	ARRIVEE DES ENFANTS INSCRITS POUR L'APRES-MIDI
13h30 :	sieste ou repos pour les petits (prévoir un duvet pour les enfants qui dorment)
13h30-14h30 :	temps calme et relaxation pour les grands

14h30 :	Activités pour tous (soit en grand groupe pour les grands jeux, soit par tranche d'âge), sauf pour les petits qui ne sont pas encore réveillés).
16h30 :	goûter
17h00-18h30 :	départ échelonné des enfants (<u>garderie payante 1.50 euros à partir de 17h10</u>)
18h30 :	Fermeture du centre.

3/L'ACCUEIL ET LE DEPART DES ENFANTS

ATTENTION : L'accueil et le départ des enfants sont des moments délicats...

Veillez à remettre votre enfant dans de bonnes conditions, accompagnez le dans les locaux du centre !

- **Attendez que l'animatrice soit disponible pour prendre vos consignes pour la journée, vérifier si l'inscription correspond à la préinscription.**
- **Si pour une raison quelconque ce n'était pas la personne habituelle qui devait venir chercher l'enfant, veuillez nous en informer par écrit ! (pour des raisons de sécurité, nous ne pourrions remettre l'enfant).**
- **Lors des sorties nous demandons aux parents qui attendent au portail, de récupérer leur(s) enfant(s) dans la cour et non sur le trottoir (pour une question de sécurité)**

4/CIVISME

Les enfants sont tenus de respecter les règles élémentaires de vie en collectivité (langage, attitudes, ...);

Les enfants doivent se respecter les uns les autres.

Ils sont placés sous l'autorité de l'équipe d'animation, que ce soit en sortie ou dans les locaux du CLSH.

La directrice a autorité pour prononcer l'exclusion à titre temporaire ou définitif, d'un enfant dont le comportement remet délibérément en cause le bon déroulement des activités. La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un enfant fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main d'œuvre.

5/MALADIES

*Si l'**enfant** est **malade** pendant qu'il est accueilli à l'accueil de loisirs, nous nous réservons le droit de vous contacter pour que vous veniez le chercher.

***les enfants convalescents** : Pour la sécurité des groupes d'enfants, nous ne pouvons maintenir un animateur pour la surveillance d'un enfant convalescent, veuillez donc à ce que votre enfant puisse assister à toutes les activités, y compris extérieures.

***Les médicaments** : Si la prise d'un médicament s'impose lors de la journée, veuillez donner les médicaments avec l'ordonnance à un animateur présent sur le groupe de votre enfant.

6/LES INSCRIPTIONS

*A **la première inscription**, se munir de votre n° d'allocataire CAF, du quotient familial, de l'attestation MSA, de l'attestation responsabilité civile et individuelle accident, ainsi que du carnet de santé de votre enfant.

*Une **adhésion annuelle** de 15 € par famille sera demandée (renouvellement de l'adhésion lors des inscriptions de juillet)

* **Durant l'année scolaire**, les inscriptions se font *par écrit* sur le planning fourni par l'association. Pour les inscriptions de dernière minute, nous nous réservons le droit de refuser selon les effectifs présents sur le centre.

*pour les **vacances d'été**, 8 permanences d'inscriptions réparties sur les semaines 24 et 25 du mois de juin sont mises en place (sur rendez vous), le paiement doit se faire lors de l'inscription.

CHAQUE FAMILLE DOIT S'ENGAGER SUR LE TEMPS DE PRESENCE DES ENFANTS LORS DES INSCRIPTIONS.

*En dehors des heures d'ouverture, laissez un message sur le répondeur de l'accueil de loisirs de Retiers (02.99.43.69.27) ou sur le portable au 06 47 80 77 42 avec vos coordonnées, avant le jeudi 12h. Passé ce délai, nous nous réservons le droit de refuser l'inscription.

7/LES ABSENCES

*En cas d'**annulation de journée**, pour les mercredis prévenir au moins le jeudi avant 12 h 00 pour le mercredi suivant au 06.47.80.77.42 ou au 02 99 43 69 27

Pour les petites vacances (sur L'accueil de loisirs de Retiers) , l'annulation de présence doit s'effectuer dans les 8 jours précédant le premier jour de présence. (Dans le cas contraire, la présence normalement due sera facturée) Laisser un message sur le répondeur en cas d'absence.

Durant les vacances d'été : En cas de maladie de l'enfant (sur présentation d'un certificat médical) **un avoir** sera généré sur la structure concernée sur la facture suivante, valable une année (mais uniquement pour l'enfant malade). **Toute autre absence ne pourra donner droit à un quelconque remboursement, ni avoir.**

*En cas de **maladie de l'enfant** , la journée sera décomptée sur présentation d'un certificat médical sous 48h (à remettre dans la boîte aux lettres au 12 rue Pasteur à Retiers). Le repas du premier jour sera néanmoins facturé (3.72 €).

*En cas d'**annulation pour une sortie**, vous devez prévenir au moins 8 jours avant la sortie (dans le cas contraire la journée sera facturée), sauf en cas de maladie sur présentation d'un certificat médical sous 48h.

8/LES SORTIES

*Lors des sorties, l'inscription est à la journée complète, le pique-nique est à votre charge. Le coût facturé est égal au prix de la journée sans repas **plus un supplément. Lors des sorties, c'est une tranche d'âge complète qui part donc aucun enfant de la tranche d'âge concerné par la sortie ne reste sur l'accueil de loisirs. Les sorties sont limitées en places ; il est donc important que l'enfant soit présent afin de ne pas prendre la place d'un autre enfant.**

Les sorties seront annoncées lors de la permanence d'inscription et sur le planning d'activités.

***les séjours** : l'accueil de loisirs organise en juillet des séjours (de 2 jours à 5 jours) ; les plaquettes sortent durant les vacances de Pâques. **Les usagers réguliers sont prioritaires.** Pour toute inscription aux séjours la réglementation oblige à ce que l'enfant fréquente au moins une journée l'ALSH (nous ne sommes pas agréés centre de vacances). Les séjours participent au même titre que les sorties au projet pédagogique de la structure. *Le covoiturage fait partie intégrante du projet des séjours* ; les parents sont donc sollicités pour emmener bénévolement les enfants sur leur lieu de séjour.

9/LES INDISPENSABLES

*Un petit sac à dos

*Un vêtement de pluie

*Une casquette, un tube de crème solaire (l'été)

*Un duvet pour les petits faisant la sieste

10/ASSURANCES

L'association souscrit une assurance responsabilité civile et individuelle accident. Elle se dégage de toute responsabilité pour les accidents survenus pendant le trajet. Un exemplaire du contrat global MAE-FRANCAS, N°035MA00075, est à la disposition de toute personne qui en fera la demande.

L'ASSOCIATION INFORME LES REPRESENTANTS LEGAUX DE LEUR INTERETS A SOUSCRIRE UN CONTRAT « INDIVIDUEL ACCIDENT » et « RESPONSABILITE CIVILE », et à produire une « ATTESTATION D'ASSURANCE ».

11/TARIFS.

L'adhésion est facturée 15.00 lors de la première facture ou pour un renouvellement, en juillet. Elle est valable du 01/07 au 30 juin de chaque année. NB : La garderie du soir est facturée 1.50 par enfant (à partir de 17h10), celle du matin est gratuite

quotient familial	journée complète avec repas	journée sans repas	demi-journée avec repas	demi-journée sans repas	
0/450	7,25	8,3	5,77	5,36	CAF et MSA
451/660	8,5	9,3	6,63	5,74	
661/879	9,56	10,3	7,84	6,24	
880/1209	9,74	10,5	7,99	6,36	
1210/1429	10,69	11,5	8,99	6,88	
au delas de 1430	11,07	11,9	9,3	7,11	
	+ 3,72 repas		+ 3,72 repas		
0/450	11,12	12,17	9,64	9,23	autres régimes
451/660	12,37	13,17	10,5	9,61	
661/879	13,43	14,17	11,71	10,11	
880/1209	13,61	14,37	11,86	10,23	
1210/1429	14,56	15,37	12,86	10,75	
au-delà de 1430	14,94	15,77	13,17	10,98	

12/FACTURATION

PETITES VACANCES SCOLAIRES et mercredis : Les familles s'acquitteront auprès de la directrice du montant de la facture envoyée dans les 15 jours suivant la réception : aucune nouvelle inscription ne sera acceptée tant que la facture précédente ne sera pas réglée.

JUILLET et AOUT : Le paiement des présences se fait à l'avance, un devis étant émis à chaque inscription. Le paiement se fera sur place auprès de la direction du centre ou d'un représentant de l'association et pourra se faire: en espèces, par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'association « Crocq'Vacances », ou chèques vacances (ANCV et CESU). Le paiement sera encaissé fin juillet ou fin août. Une régularisation à la fin de chaque mois juillet et août, sera effectuée afin de facturer les garderies qui ne sont pas facturées lors des réservations. Le paiement peut être échelonné mais il vous sera demandé la totalité du paiement en plusieurs chèques.

Les factures délivrées par l'association tiennent lieu de justificatif de présence .En cas de perte et sur demande la directrice vous délivrera un duplicata.